

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« IV.–Des exceptions justifiées par la nécessité d'assurer une juste représentation des territoires ruraux peuvent être apportées aux règles énoncées au III. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer la légitime représentation des territoires ruraux dans les assemblées départementales.